

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°IDF-052-2024-05

PUBLIÉ LE 31 MAI 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2024-05-07-00046 - Arrêté modificatif nº 2023-950000406-A006 ARSIF-DOS Pôle Efficience 2024-1620 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 (4 pages) Page 4 IDF-2024-05-07-00047 - Arrêté modificatif nº 2023-950630012-A005 ARSIF-DOS Pôle Efficience 2024-1628 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 (4 pages) Page 9 IDF-2024-05-07-00048 - Arrêté modificatif nº 2023-950700021-A004 ARSIF-DOS Pôle Efficience 2024-1629 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 (4 pages) Page 14 IDF-2024-05-28-00011 - ARRÊTÉ N° DOS 2024/1933 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFUTUR » sis, 1 chemin des Trois Sources à L ISLE ADAM (95290) (9 pages) Page 19

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Pôle Politique du travail

IDF-2024-05-30-00006 - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIÉTÉ BOTTE FONDATIONS, POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE EOLE Projet prolongement Ouest (2 pages) IDF-2024-05-31-00005 - Décision n° 2024-070 du 31 mai 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne (4 pages)

Page 29

Page 32

DF-2024-05-31-00006 - Décision n° 2024-071 du 31 mai 2024 portant	
affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion	
des intérims??de l Unité départementale des Hauts-de-Seine de la	
DRIEETS d lle-de-France?? (6 pages)	Page 37
DF-2024-05-31-00007 - Décision n° 2024-072 du 31 mai 2024 portant	
affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion	
des intérims de l unité départementale de la Seine-Saint-Denis ?? de la	
ORIEETS d Île-de-France?? (4 pages)	Page 44
DF-2024-05-31-00008 - Décision n° 2024-073 du 31 mai 2024 portant	
affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion	
des intérims de la direction départementale de l'emploi, du travail et des	
solidarités de l'Essonne (3 pages)	Page 49

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-07-00046

Arrêté modificatif n° 2023-950000406-A006
ARSIF-DOS Pôle Efficience 2024-1620 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023





Arrêté modificatif n° 2023-950000406-A006 ARSIF-DOS Pôle Efficience 2024-1620 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Bénéficiaire:

HOPITAL FONDATION CHANTEPIE MANCIER 9 R CHANTEPIE MANCIER 95313 L'ISLE ADAM FINESS ET - 950000406 Code interne - 022050

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique :

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale :

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique :

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2023, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2023, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2023, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 :

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/04/2024 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif 2023-950000406-A005 ARSIF-DOS Pôle Efficience2024-611 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 050 259.00 euros** au titre de l'année 2023 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 1 050 259.00 euros ;
- Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à **73 873.00 euros** au titre de l'année 2023 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 73 873.00 euros ;
- Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 182 288.00 euros au titre de l'année 2023 et

réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement SSR : 2 182 288.00 euros ;
- Dotation annuelle autre : 0.00 euros ;
- Unités de soins de longue durée

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

- Unités de soins longue durée : 1 711 372.00 euros ;
- Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2023 : 289 851.00 euros ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle SSR au titre de l'année 2023 : **280 008.00 euros**, soit un différentiel de **-9 843.00 euros** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

- 38 489.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- 28 969.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de 5 365 258.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2:

À compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2023 : **965 202.00** euros, soit un douzième correspondant à **80 433.50 euros**.
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2023 : **72 660.00** euros, soit un douzième correspondant à **6 055.00** euros
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé

pour 2023 : 1 632 372.00 euros, soit un douzième correspondant à 136 031.00 euros.

- Acomptes pour les dotations relatives au financement des activités de soins de suite et réadaptation pour 2023 : 2 182 288.00 euros, soit un douzième correspondant à 181 857.33 euros.
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2023 : **38 489.00** euros, soit un douzième correspondant à **3 207.42** euros.
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2023 : **28 969.00** euros, soit un douzième correspondant à **2 414.08** euros.

Soit un total de 409 998.33 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/05/2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice adjointe du pôle Efficience, M. Laure-Anne SCHERRER



Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-07-00047

Arrêté modificatif n° 2023-950630012-A005
ARSIF-DOS Pôle Efficience 2024-1628 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023





Arrêté modificatif n° 2023-950630012-A005 ARSIF-DOS Pôle Efficience 2024-1628 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Bénéficiaire:

HOPITAL D'ENFANTS MARGENCY 18 R ROGER SALENGRO 95369 MARGENCY FINESS ET - 950630012 Code interne - 022069

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié :

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale :

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2023, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2023, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2023, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins de suite et de réadaptation :

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/04/2024 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif 2023-950630012-A004 ARSIF-DOS Pôle Efficience2024-619 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **87 963.00 euros** au titre de l'année 2023 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 4 991.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 82 972.00 euros ;
- Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à **996 577.00 euros** au titre de l'année 2023 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 482 090.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 514 487.00 euros ;
- Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **18 693 449.00 euros** au titre de l'année 2023 et réparti comme suit :

Dotation annuelle de financement SSR: 18 693 449.00 euros;

- Dotation annuelle autre : 0.00 euros ;
- Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2023 : 1 545 697.00 euros ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle SSR au titre de l'année 2023 : **1 467 332.00 euros**, soit un différentiel de **-78 365.00 euros** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

- 16 462.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- 147 620.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de 21 409 403.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2:

À compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2023 : **13 085.00** euros, soit un douzième correspondant à **1 090.42 euros**.
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2023 : **996 577.00** euros, soit un douzième correspondant à **83 048.08** euros
- Acomptes pour les dotations relatives au financement des activités de soins de suite et réadaptation pour 2023 : 18 693 449.00 euros, soit un douzième correspondant à 1 557 787.42 euros.
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2023 : **16 462.00** euros, soit un douzième correspondant à **1 371.83** euros.
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2023 : **147 620.00** euros, soit un douzième correspondant à **12 301.67** euros.

Soit un total de 1 655 599.42 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/05/2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

> La Directrice adjointe du pôle Efficience, M. Laure-Anne SCHERRER



Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-07-00048

Arrêté modificatif n° 2023-950700021-A004
ARSIF-DOS Pôle Efficience 2024-1629 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023





Arrêté modificatif n° 2023-950700021-A004 ARSIF-DOS Pôle Efficience 2024-1629 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Bénéficiaire:

CTRE LA CHATAIGNERAIE DE MENUCOURT R BERNARD ASTRUC 95388 MENUCOURT FINESS ET - 950700021 Code interne - 068801

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique :

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié :

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale :

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2023, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2023, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2023, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de

suite et de réadaptation ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 :

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/04/2024 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif 2023-950700021-A003 ARSIF-DOS Pôle Efficience2024-620 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à **395 989.00 euros** au titre de l'année 2023 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 176 889.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 219 100.00 euros ;
- Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **9 225 693.00 euros** au titre de l'année 2023 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement SSR : 9 225 693.00 euros ;
- Dotation annuelle autre : 0.00 euros ;
- Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2023 : 999 063.00 euros ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle SSR au titre de l'année 2023 : **922 312.00 euros**, soit un différentiel de **-76 751.00 euros** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.

Le forfait correspondant aux recettes liées aux actes et consultations externes est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

- Forfait ACE théorique SSR au titre de l'année 2023 : 10 093.00 euros ;
- Forfait ACE réel SSR au titre de l'année 2023 : **5 985.00 euros**, soit un différentiel de **-4 108.00 euros** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

• 128 753.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de 10 678 732.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2:

À compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2023 : **374 338.00** euros, soit un douzième correspondant à **31 194.83** euros
- Acomptes pour les dotations relatives au financement des activités de soins de suite et réadaptation pour 2023 : **9 225 693.00** euros, soit un douzième correspondant à **768 807.75** euros.
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2023 : **128 753.00** euros, soit un douzième correspondant à **10 729.42** euros.

Soit un total de 810 732.00 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/05/2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice adjointe du pôle Efficience, M. Laure-Anne SCHERRER



Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-28-00011

ARRÊTÉ N° DOS 2024/1933 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFUTUR » sis, 1 chemin des Trois Sources à L ISLE ADAM (95290)





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS 2024/1933

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFUTUR » sis, 1 chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- ۷U Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69;
- VU La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- ۷U La loi nº 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208;
- VU Le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU Le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN. Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU L'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU L'arrêté n° DOS - 2023/3488 en date du 22 décembre 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFUTUR » sis, 1 chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290).

CONSIDÉRANT Les demandes reçues en date des 30 novembre 2023, 1er et 6 février 2024, complétées définitivement en date du 16 avril 2024, de Maîtres Stéphanie BERNARD et Christophe BOURDIN du cabinet MBA & Associés, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIOFUTUR », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOFUTUR » sise, 1 chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

> La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Madame Marina TCHIMICHKIAN au 30 septembre 2022, et la cession d'une action de catégorie O de la société « BIOFUTUR » au profit de Monsieur Soufien BELMILOUDI ;

- La cessation des fonctions de biologiste médical salarié de Mesdames ALIBAY Yasmin, BORTOLI Marie-Christine et VENTURA-BRANCHE Carole au sein de la société « BIOFUTUR »;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Éric DESSAUX à effet au 31 décembre 2023, et la cession d'une action de catégorie O de la société « BIOFUTUR » au profit de Madame Stéphane HENRY-MOUCLIER:
- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Ahmed BERRADA à effet au 31 mars 2024, et la cession d'une action de catégorie O de la société « BIOFUTUR » au profit de Madame Stéphane HENRY-MOUCLIER ;
- L'intégration de Monsieur Antonin SALDMANN, médecin biologiste, en qualité de nouvel associé de la société, et la cession d'une action de catégorie O détenue par Madame Stéphane HENRY-MOUCLIER à son profit ;
- L'intégration de Monsieur Marcel JANNET, médecin biologiste, en qualité de nouvel associé de la société, et la cession d'une action de catégorie O détenue par Madame Stéphane HENRY-MOUCLIER à son profit ;
- La prorogation des dates d'ouverture des sites sis ZAC Cœur de Ville II, 58 rue Berthie Albrecht à SAINT-GRATIEN (95210) et 31, rue de Paris à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100) au 1er juillet 2024;

CONSIDÉRANT L'extrait du procès-verbal des délibérations de la collectivité des associés de la SELAS « BIOFUTUR » en date du 30 septembre 2022, portant acte de :

> La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Madame Marina TCHIMICHKIAN au 30 septembre 2022, et la cession d'une action de catégorie O de la société « BIOFUTUR » au profit de Monsieur Soufien BELMILOUDI ;

CONSIDÉRANT

L'extrait du procès-verbal des délibérations de la collectivité des associés de la SELAS « BIOFUTUR » en date du 27 octobre 2023 portant acte de :

L'intégration de Monsieur Antonin SALDMANN, médecin biologiste, en qualité de nouvel associé de la société, et la cession d'une action de catégorie O détenue par Madame Stéphane HENRY-MOUCLIER à son profit ;

CONSIDÉRANT

Le procès-verbal des décisions unanimes des associés de la SELAS « BIOFUTUR », portant acte de :

- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Éric DESSAUX à effet au 31 décembre 2023, et la cession d'une action de catégorie O de la société « BIOFUTUR » au profit de Madame Stéphane HENRY-MOUCLIER:
- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Ahmed BERRADA à effet au 31 mars 2024, et la cession d'une action de catégorie O de la société « BIOFUTUR » au profit de Madame Stéphane HENRY-MOUCLIER ;
- L'intégration de Monsieur Marcel JANNET, médecin biologiste, en qualité de nouvel associé de la société, et la cession d'une action de catégorie O détenue par Madame Stéphane HENRY-MOUCLIER à son profit ;

CONSIDÉRANT

Le procès-verbal du comité de direction de la SELAS « BIOFUTUR », en date du 5 février 2024, portant acte de :

La prorogation des dates d'ouverture des sites sis ZAC Cœur de Ville II, 58 rue Berthie Albrecht à SAINT-GRATIEN (95210) et 31, rue de Paris à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100) au 1er juillet 2024;

CONSIDÉRANT

Le certificat de travail de Madame BORTOLI Marie-Christine au sein de la SELAS « BIOFUTUR », datée du 25 juillet 2022, à compter du 1er avril 2014 et licenciée le 25 juillet 2022;

CONSIDÉRANT

Le certificat de travail de Madame ALIBAY Yasmin au sein de la SELAS « BIOFUTUR », datée du 30 septembre 2022, à compter du 1er juillet 2011 et licenciée le 30 septembre 2022:

CONSIDÉRANT

Le certificat de travail de Madame VENTURA-BRANCHE Carole au sein de la SELAS « BIOFUTUR », datée du 15 février 2023, à compter du 2 février 2015 et licenciée le 15 février 2023:

CONSIDÉRANT La copie de la convention d'exercice libéral à durée indéterminée à mi-temps conclue entre la société « BIOFUTUR » et Monsieur Antonin SALDMANN, en date du 17 octobre 2023, à effet au 9 octobre 2023;

CONSIDÉRANT

La copie du contrat de travail à durée indéterminée à mi-temps conclue entre la société « BIOFUTUR » et Monsieur Marcel JANNET, en date du 21 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT

La lettre de démission de Madame Marina TCHIMICHKIAN datée du 20 juin 2022, à compter du 1er octobre 2022;

CONSIDÉRANT

La lettre de démission de Monsieur Éric DESSAUX datée du 27 juin 2023, à compter du 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT

La lettre de démission de Monsieur Ahmed BERRADA datée du 28 septembre 2023, à compter du 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT

L'ordre de mouvement relatif à la cession d'une action de préférence de catégorie O de Madame Marina TCHIMICHKIAN au profit de Monsieur Soufien BELMILOUDI, signé le 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT

Les ordres de mouvement relatif à la cession d'une action de préférence de catégorie O de Monsieur Éric DESSAUX et de Monsieur Ahmed BERRADA au profit de Madame Stéphane HENRY-MOUCLIER;

CONSIDÉRANT

L'ordre de mouvement relatif à la cession d'une action de préférence de catégorie O de Madame Stéphane HENRY-MOUCLIER au profit de Monsieur Antonin SALDMANN;

CONSIDÉRANT

La convention de prêt de consommation d'une action de préférence de catégorie O de la société « BIOFUTUR » conclue entre Madame Stéphane HENRY-MOUCLIER et Monsieur Marcel JANNET:

CONSIDÉRANT

Les copies du diplôme de Docteur en médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Monsieur Antonin SALDMANN;

CONSIDÉRANT

Les copies du diplôme de Docteur en médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Monsieur Marcel JANNET, ainsi que son inscription à l'ordre des médecins à jour ;

CONSIDÉRANT La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote au sein de la SELAS « BIOFUTUR ».

ARRÊTE:

ARTICLE 1er: Le laboratoire de biologie médicale « BIOFUTUR », sis 1, chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290), codirigé par Madame Stéphane HENRY-MOUCLIER, Madame Nadège GAMBERT, Madame Anne Sophie LEGUAY et Monsieur Sylvain COCCO, et exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOFUTUR », sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 95 001 608 9, est autorisé à fonctionner sur les trente-et-un sites listés ci-dessous :

 Le site « L'ISLE-ADAM », site principal et siège social 1, chemin des Trois Sources à l'ISLE-ADAM (95290) Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 609 7

2. Le site « CONFLANS-SAINTE-HONORINE »

26, boulevard Armand Leprince à CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78700) Ouvert au public jusqu'à 16 heures les mardi et jeudi, et jusqu'à 13 heures les lundi, mercredi et vendredi

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 079 8

3. Le site « CHANTELOUP-LES-VIGNES »

25, avenue de Poissy à CHANTELOUP-LES-VIGNES (78570)

Ouvert au public jusqu'à 13 heures

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 080 6

4. Le site « GARGENVILLE »

2, rue Gambetta à GARGENVILLE (78440)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 081 4

5. Le site « LES MUREAUX »

Avenue de la République – Centre Commercial des Bougimonts à LES MUREAUX (78130)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 082 2

6. Le site « GOUSSAINVILLE »

2-4, avenue du 6 Juin 1944 à GOUSSAINVILLE (95190)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 610 5

7. Le site « DOMONT »

8, avenue Glandaz à DOMONT (95330)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 611 3

8. Le site « HOUILLES »

5 bis, avenue Carnot à HOUILLES (78800)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 083 0

9. Le site « MAISONS-LAFFITTE »

7, rue d'Achères à MAISONS-LAFFITTE (78600)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 084 8

10. Le site « VILLIERS-LE-BEL »

107, avenue Pierre Sémard à VILLIERS-LE-BEL (95400)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 612 1

11. Le site « L'ISLE-ADAM »

5, avenue de Paris à L'ISLE-ADAM (95290)

Ouvert au public jusqu'à 15 heures

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 628 7

12. Le site « ARNOUVILLE-LES-GONESSE »

8 bis, rue Pierre Sémard à ARNOUVILLE-LES-GONESSE (95400)

Ouvert au public jusqu'à 14 heures

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 629 5

13. Le site « CONFLANS-SAINTE-HONORINE »

204, avenue du Maréchal Foch et 18/20 Place de la Liberté et rue Désiré Clément à CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78700)

Ouvert au public Ouvert au public jusqu'à 16 heures les lundi, mercredi et vendredi, et jusqu'à 13 heures les mardi et jeudi

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 133 3

14. Le site « SOISY-SOUS-MONTMORENCY »

13, avenue du Général de Gaulle à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230)

Ouvert au public jusqu'à 14 heure 30

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 630 3

15. Le site « SAINT-GRATIEN »

1, boulevard du Maréchal Foch à SAINT-GRATIEN (95210)

Ouvert au public jusqu'à 16 heures

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 631 1

16. Le site « PLAISIR »

8, avenue de Geesthacht à PLAISIR (78370)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 134 1

17. Le site « LES-CLAYES-SOUS-BOIS »

Jardin d'Arcy - 10 avenue Jules Ferry à LES-CLAYES-SOUS-BOIS (78340)

Ouvert au public jusqu'à 13 heures

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 136 6

18. Le site « SAINT-OUEN-L'AUMONE »

2, avenue du Général de Gaulle à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)

Ouvert au public jusqu'à 15 heures 30

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 632 9

19. Le site « OSNY SAINTE-MARIE »

Clinique Sainte-Marie - 1, rue Christian Barnard à OSNY (95520)

Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie (examens directs), sérologie infectieuse)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 633 7

20. Le site « SAINT-GERMAIN-EN-LAYE »

15, rue de Paris à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 137 4

20. Le site « GARGES-LES-GONESSE »

Centre Commercial Arc en Ciel à GARGES-LES-GONESSE (95140)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 635 2

21. Le site « MEULAN »

19, quai de l'Arquebuse à MEULAN (78250)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 138 2

22. Le site « VERNOUILLET »

7 bis, avenue de Triel à VERNOUILLET (78540)

Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (parasitologie-mycologie), Biologie

de la reproduction (spermiologie diagnostique) N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 139 0

23. Le site « EPONE »

15, avenue de la Gare à EPONE (78680)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 140 8

24. Le site « TRIEL-SUR-SEINE »

14, rue du Moulin à TRIEL-SUR-SEINE (78510)

Ouverture au public jusqu'à 13 heures et fermé le samedi

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 141 6

25. Le site « PONTOISE »

4, rue Carnot à PONTOISE (95300)

Ouvert au public jusqu'à 16 heures

Pratiquant les activités suivantes : Biologie de la reproduction (spermiologie

diagnostique)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 636 0

26. Le site « OSNY »

49, rue Aristide Briand à OSNY (95520) Ouvert au public jusqu'à 13 heures Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 637 8

27. Le site « TAVERNY »

188, avenue de Paris à TAVERNY (95150) Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 136 9

28. Le site « MARLY-LA-VILLE »

137 bis, avenue Henri Barbusse à MARLY-LA-VILLE (95670)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 004 319 0

29. Le site « SARCELLES »

2, rue Carnot à SARCELLES (95200)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 634 5

30. Le site « ELANCOURT »

4 bis, square de la Canche à ELANCOURT (78990)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 135 8

La liste des **trente-un** biologistes médicaux associés, dont quatre sont biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale, est la suivante :

- Madame HENRY-MOUCLIER Stéphane, pharmacien, biologiste coresponsable, Présidente
- 2. Monsieur COCCO Sylvain, pharmacien, biologiste coresponsable,
- 3. Madame GAMBERT Nadège, médecin, biologiste coresponsable,
- 4. Madame LEGUAY (GUERIN) Anne-Sophie, pharmacien, biologiste coresponsable,
- 5. Monsieur ALLOUCHE Michael, médecin, biologiste médical, associé
- 6. Monsieur ANDIVA Shakir-Pierre, pharmacien, biologiste médical, associé
- 7. Monsieur ASSAQA Abdelhamid, médecin, biologiste médical, associé
- 8. Monsieur AURIOL ROY BRY William, pharmacien, biologiste médical, associé
- 9. Madame BENNANI Hind, pharmacien, biologiste médical, associé
- 10. Monsieur BELMILOUDI Soufien, pharmacien, biologiste médical, associé
- 11. Madame CIAKO NGANCHUI Sydonie, pharmacien, biologiste médical, associée
- 12. Madame COLLE Camille, pharmacien, biologiste médical, associée
- 13. Monsieur CROUZIER Christophe, pharmacien, biologiste médical, associé
- 14. Monsieur ESPOSITO Gaëtano, pharmacien, biologiste médical, associé
- 15. Monsieur JACQUELINE Maximilien, pharmacien, biologiste médical, associé
- 16. Monsieur LASRY Moïse, pharmacien, biologiste médical, associé
- 17. Monsieur LEMAIRE Yves, pharmacien, biologiste médical, associé
- 18. Monsieur LOUSSERT Laurent, pharmacien, biologiste médical, associé

- 19. Madame MARCK Pascale, médecin, biologiste médical, associée
- 20. Madame NICOLAE Anca-Mihaela, médecin, biologiste médical, associée
- 21. Monsieur RAVENEAU Jacques, pharmacien, biologiste médical, associé
- 22. Madame RODRIGUEZ MATHIEU Patricia, médecin, biologiste médical, associée
- 23. Madame SANTOS Léna, pharmacien, biologiste médical, associée
- 24. Monsieur TOUZET Jacques, pharmacien, biologiste médical, associé
- 25. Monsieur TRAN MINH Olivier, pharmacien, biologiste médical, associé
- 26. Monsieur BENDJELLOUL Mehdi, pharmacien, biologiste médical, associé
- 27. Monsieur BEAULIEU Quentin, pharmacien, biologiste médical, associé
- 28. Madame GASSINO Marie-Hélène, médecin, biologiste médical, associée
- 29. Madame LOUIS-JOSEPH Stacy, pharmacien, biologiste médical, associée, à raison de 328 vacations par an,
- 30. Monsieur Antonin SALDMANN, médecin, biologiste médical, associé, à raison de 205 vacations par an,
- 31. Monsieur Marcel JANNET, médecin, biologiste médical salarié, associé, à mitemps,

La répartition du capital social de la SELAS « BIOFUTUR » et des droits de vote est la suivante :

Associés	Actions de préférence de catégorie O	Actions de préférence de catégorie P	Total	Capital social et droits de vote en %
ALLOUCHE Michael	74 000	0	74 000	3,57 %
ANDIVA Shakir-Pierre	74 000	0	74 000	3,57 %
ASSAQA Abdelhamid	74 000	0	74 000	3,57 %
AURIOL ROY BRY William	74 000	0	74 000	3,57 %
BEAULIEU Quentin	1	0	1	0,00 %
BELMILOUDI Soufien	1	0	1	0,00 %
BENDJELLOUL Mehdi	1	0	1	0,00 %
BENNANI Hind	74 000	0	74 000	3,57 %
CIAKO NGANCHUI Sydonie	73 999	0	73 999	3,57 %
COCCO Sylvain	74 000	0	74 000	3,57 %
COLLE Camille	1	0	1	0,00 %
CROUZIER Christophe	74 127	0	74 127	3,58 %
ESPOSITO Gaëtano	74 000	0	74 000	3,57 %
GAMBERT Nadège	74 000	0	74 000	3,57 %
GASSINO Marie-Hélène	1	0	1	0,00 %
(GUERIN) LEGUAY Anne- Sophie	74 000	0	74 000	3,57 %
HENRY-MOUCLIER Stéphane	74 000	0	74 000	3,57 %
JACQUELINE Maximilien	74 000	0	74 000	3,57 %
LASRY Moïse	74 000	0	74 000	3,57 %
LEMAIRE Yves	1	0	1	0,00 %

TOTAL	1 554 136	518 045	2 072 181	100 %
Sous-total – Tiers porteurs	o	518 045	518 045	25 %
SAS « Inovie Group »	0	518 045	518 045	25 %
Sous-total – Associés Professionnels Exerçants	1 554 136	0	1 554 136	75 %
Marcel JANNET	1	0	1	0,00 %
Antonin SALDMANN	1	0	1	0,00 %
LOUIS-JOSEPH Stacy	1	0	1	0,00 %
TRAN MINH Olivier	74 000	0	74 000	3,57 %
TOUZET Jacques	74 000	0	74 000	3,57 %
SANTOS Léna	74 000	0	74 000	3,57 %
RODRIGUEZ MATHIEU Patricia	74 000	0	74 000	3,57 %
RAVENEAU Jacques	74 000	0	74 000	3,57 %
NICOLAE Anca-Mihaela	1	0	1	0,00 %
MARCK Pascale	74 000	0	74 000	3,57 %
LOUSSERT Laurent	74 000	0	74 000	3,57 %

ARTICLE 2°: L'arrêté n° DOS - 2023/3488 en date du 22 décembre 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFUTUR » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3^e: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4°: Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28 mai 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

Par délégation Le Directeur du Pôle Efficience



Fabien PÉRUS

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2024-05-30-00006

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIÉTÉ BOTTE FONDATIONS, POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE EOLE Projet prolongement Ouest



ARRETE

PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE BOTTE FONDATIONS,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE EOLE
Projet prolongement Ouest
78970 MEZIERES-SUR-SEINE

LE PREFET DES YVELINES

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00016 du 4 mars 2024 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Îlede-France et la décision n° 2024-021 du 6 mars 2024 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 26 avril 2024 par Madame Sarah BEN REHOUMA, Directrice des Ressources Humaines de la société BOTTE FONDATIONS, sise ZAC du Petit Leroy, 5 rue Ernest Flammarion – 94550 CHEVILLY-LARUE et présentée par Madame Nathalie EL ACHI en qualité d'Assistante Ressources Humaines pour l'intervention de 7 salariés sur le site de construction de la ligne EOLE, chemin Les Gravois à Mézières-sur-Seine le dimanche 23 juin 2024 2024 ;

VU l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche en date du 22 avril 2022 ;

VU l'avis favorable du CSE du 26 avril 2024 ;

VU le formulaire de demande daté du 26 avril 2024 qui précise que le repos sera donné par roulement aux salariés concernés ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU les avis favorables de la CCI et du MEDEF des Yvelines ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société BOTTE FONDATIONS indique qu'elle doit effectuer des travaux de fondations spéciales notamment des micropieux et des injections le long des voies ferrées, chemin Les Gravois en vue du poste d'aiguillage informatisé d'Epône (PAI 44) ; que ces travaux présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire pour des raisons de sécurité ; que la SNCF a accordé une Interruption Temporaire de Circulation (ITC) le week-end du 22 au 23 juin 2024 ;

Tél.: 01.70.96.13.54

Mèl: drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr

DRIEETS d'Île-de-France

21, rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS

https://idf.drieets.gouv.fr

CONSIDERANT que l'intervention le dimanche sous ITC est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées et permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

ARRETE

Article 1er:

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société BOTTE FONDATIONS est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, pour 5 de ses salariés et 2 intérimaires, le <u>dimanche 23 juin 2024</u> pour la réalisation de travaux de génie civil sous ITC sur le chantier EOLE chemin Les Gravois à Mézières-sur-Seine.

Article 2:

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord d'entreprise ou la décision unilatérale de l'employeur approuvé par référendum selon le cas ;

Article 3:

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Aubervilliers, le 30 mai 2024

P/ Le Préfet, par subdélégation, P/ Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France La Responsable du Pôle Politiques du Travail



Catherine PERNETTE

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2024-05-31-00005

Décision n° 2024-070 du 31 mai 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne



Liberté Égalité Fraternité

Décision n° 2024-070 du 31 mai 2024

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2023-193 du 26 Décembre 2023 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne,

DÉCIDE

Article 1er:

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne les agents suivants :

Unité de contrôle N° 1 sise 3 rue de la Galmy CS 10582 77701 Marne la Vallée Cedex 4

Responsable de l'unité de contrôle : Poste vacant

Madame Stéphanie REUX, Directrice adjointe du travail est en charge de l'intérim du poste

Section 1-01 A: Madame Pauline LEFEVRE, Inspectrice du travail

DRIEETS d'Ile de France 21 rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS)

Section 1-02: Madame Laetitia HENNOUS, Inspectrice du travail

Section 1-03: Monsieur Raphaël AUPIED, Inspecteur du travail

Section 1-04: Monsieur Stéphane LOISET, Inspecteur du travail

Section 1-05 TF et Fl: Madame Juliette MATHIEU, Inspectrice du travail

Section 1-06: Monsieur Alexis COSTES, Inspecteur du travail

Section 1-07: Section vacante.

Monsieur Stéphane LOISET Inspecteur du travail est en charge de l'Intérim de la section

Section 1-08 TR: Monsieur Karim BOURAS, Inspecteur du travail

Unité de contrôle N° 2 sise 3 rue de la Galmy CS 10582 77701 Marne la Vallée Cedex 4

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Stéphanie REUX, Directrice adjointe du travail

Section 2-01: Monsieur Thomas SALGADO, Inspecteur du travail

Section 2-02: Section vacante

Monsieur Jean Baptiste LY VAN TU, Inspecteur du travail est en charge de l'intérim de la section

Section 2-03: Section vacante

Madame Mathilde MALHER, Inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Section 2-04: Monsieur Léo BOURSIER, Inspecteur du travail

<u>Section 2-05 T</u>: Madame Carmen ZIEGLER, Inspectrice du travail

Section 2-06: Madame Mathilde MALHER, Inspectrice du travail

Section 2-07: Monsieur Jean Baptiste LY VAN TU, Inspecteur du travail

Section 2-08 A: Madame Christine GHIZZONI, Inspectrice du travail

Unité de contrôle N° 3

20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Raphaël SEROUR, Directeur adjoint du travail

Section 3-01: Mme Noémie CHASSARD, Inspectrice du travail

Section 3-02: Madame Evelyne ZOUBICOU, Inspectrice du travail

Section 3-03: Section vacante,

Madame Sylvie NICOLIER-BIGEL, Inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Section 3-04: Madame Sylvie NICOLIER-BIGEL, Inspectrice du travail

Section 3-5: Monsieur Miguel REVES, Inspecteur du travail

Section 3-6 A: Section vacante

Monsieur Raphaël SEROUR, Directeur adjoint du travail, assumant les fonctions d'Inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Section 3-07 T: Section vacante

Monsieur Raphaël SEROUR, Directeur adjoint du travail, assumant les fonctions d'Inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Section 3-08: Section vacante,

Mme Evelyne ZOUBICOU Inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Unité de contrôle N° 4

20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Isabelle ZORZENON, Directrice adjointe du travail

Section 4-01A: Madame Karine PAUVERT, Contrôleuse du Travail

Madame Lucile PERDRIX, Inspectrice du travail, est en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 1° du code du travail, Madame *Lucile PERDRIX* exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail.

Section 4-02: Section vacante

Madame Mathilde HERMIER, Inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Section 4-03: Monsieur Raphael PREAU, Inspecteur du travail

Section 4-04: Madame Mathilde HERMIER, Inspectrice du travail

<u>Section 4-05 F</u>: Monsieur Damien RENARD Inspecteur du travail

Section 4-06: Madame Lucile PERDRIX, Inspectrice du travail

<u>Section 4-07</u>: Madame Caroline ROUSSEAU, Inspectrice du travail

<u>Section 4-08 T</u>: Madame Karine MEDAILLE, Inspectrice du travail

Section 4-09: section vacante

Madame Isabelle ZORZENON, Directrice adjointe du travail, assumant les fonctions d'Inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des solidarités de Seine et Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera prioritairement assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou à défaut une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôleuse du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur ou contrôleuse du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un contrôleur ou une contrôleuse du travail affecté(e) sur l'une des autres unités de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un inspecteur du travail ou d'une inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

Article 3:

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Seine et Marne à laquelle est rattachée l'Unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4:

La décision n° **2024-064 du 29 avril 2024** portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne est abrogée.

Article 5:

La présente décision prend effet au 1er juin 2024.

Article 6:

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 31 mai 2024

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France

SIGNÉ

Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2024-05-31-00006

Décision n° 2024-071 du 31 mai 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France



Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Décision n° 2024-071 du 31 mai 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-25 du 1^{er} avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

DÉCIDE:

ARTICLE 1er

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame Adeline GAZZOLA, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur William WYTS, directeur adjoint du travail.
- Unité de contrôle n° 3 : Madame Sylvie GUINOT, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 4 : Madame Kathia BRANDT, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 5 : Madame Nathalie NAMPON, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 6 : Madame Catherine FOMBELLE, directrice adjointe du travail par intérim.
- Unité de contrôle n° 7 : Madame Catherine FOMBELLE, directrice adjointe du travail.

DRIEETS Ile-de-France 19/21 rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS

ARTICLE 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1

- Section 1-1: Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail.
- Section 1-2: Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail, par interim.
- Section 1-3: Madame Leslie SALATA, inspectrice du travail.
- Section 1-4: Madame Valérie LABATUT, inspectrice du travail.
- Section 1-5: Madame Christine ONNEE, inspectrice du travail.
- Section 1-6: Madame Christine ONNEE, inspectrice du travail, par interim.
- Section 1-7: Madame Samya KAMALI, inspectrice du travail.
- Section 1-8 : Madame Suzanne BRUNELLI, inspectrice du travail. En cas d'empêchement, Madame Samya KAMALI, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1: Madame Caroline COLIN, inspectrice du travail.

Madame Caroline COLIN est également compétente pour le contrôle des établissements de transports routiers situés 26, quai Charles Pasqua à Levallois-Perret.

- Section 2-2: Monsieur Farouk DJEBARA, inspecteur du travail, par intérim.
- Section 2-3: Monsieur Théo NUGUES-SCHONFELD, inspecteur du travail.
- Section 2-4: Monsieur Farouk DJEBARA, inspecteur du travail.
- Section 2-5: Madame Manon DEMIGNE, inspectrice du travail.
- Section 2-6: Monsieur Nolit DASYLVA, inspecteur du travail.
- Section 2-7: Madame Marjorie CARO, inspectrice du travail, par intérim.
- Section 2-8: Madame Marie-Agnès YAPO, inspectrice du travail.
- Section 2-9: Madame Marjorie CARO, inspectrice du travail.
- Section 2-10: Monsieur Youssef CHEHADY, inspecteur du travail.
- Section 2-11: Monsieur William WYTS, directeur adjoint du travail, par intérim.
- Section 2-12: Madame Manon DEMIGNE, inspectrice du travail, par intérim

- Section 3-1: Madame Stéphanie QUECHON, inspectrice du travail.
- Section 3-2: Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail, par intérim.
- Section 3-3: Monsieur Ronan LE VERGE, inspecteur du travail.
- Section 3-4: Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail.
- Section 3-5: Madame Stéphanie HUDE, inspectrice du travail, par intérim.
- Section 3-6: Madame Sylvie BOBIN, inspectrice du travail. En cas d'empêchement, Monsieur Ronan LE VERGE, inspeceur du travail.
- Section 3-7 : Madame Stéphanie HUDE, inspectrice du travail.
- Section 3-8: Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail.
- Section 3-9: Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du travail.

Madame Jeanne GRAFFION, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

- Section 3-10: Monsieur Gaspard CHEVRIER, inspecteur du travail.
- Section 3-11: Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du travail, par intérim.

Monsieur Gaspard CHEVRIER, inspecteur du travail par intérim est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-12: Madame Jeanne GRAFFION, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 4

- Section 4-1: Madame Anna TCHADJA-ADJE, inspectrice du travail, par intérim.
- Section 4-2: Madame Bénédicte MALAVASI, inspectrice du travail.
- Section 4-3: Madame Kathia BRANDT, directrice adjointe du travail, par interim.
- Section 4-4: Monsieur Jérémy SUSINI, inspecteur du travail.
- Section 4-5: Madame Martine JULAUD, inspectrice du travail.
- Section 4-6: Monsieur Camille ROCHEDREUX, inspecteur du travail.
- Section 4-7: Madame Anna TCHADJA-ADJE, inspectrice du travail.
- Section 4-8 : Madame Laurence LEPROVOST, inspectrice du travail, par interim.

- Section 4-9: Madame Inès WERTHEIMER, inspectrice du travail.
- Section 4-10: Madame Bénédicte MALAVASI, inspectrice du travail, par interim.
- Section 4-11: Madame Aurélie LEHOUX, inspectrice du travail.
- Section 4-12: Monsieur Richard BOUDET, inspecteur du travail.
- Section 4-13: Madame Aurélie LEHOUX, inspectrice du travail, par intérim.

- Section 5-1: Monsieur Stéphane GRIMALDI, inspecteur du travail.
- Section 5-2: Monsieur Benoit CHOPPIN, inspecteur du travail.
- Section 5-3: Monsieur Gwendal HELARY, inspecteur du travail, par intérim.
- Section 5-4: Madame Alexia JOUZEL, inspectrice du travail.
- Section 5-5: Monsieur David BLOYS, contrôleur du travail.

Monsieur Benoît CHOPPIN, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, par intérim.

- Section 5-6: Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail, par intérim.
- Section 5-7 : Madame Audrey RAMASAWMY, contrôleur du travail. Madame Audrey RAMASAWMY est en outre compétente pour les chantiers de la section 5-1.

Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre, les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

- Section 5-8 : Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail.
- Section 5-9: Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail.
- Section 5-10: Monsieur David BLOYS, contrôleur du travail, par interim.

Madame Nathalie NAMPON, directrice adjointe du travail, par intérim est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-11: Monsieur Gwendal HELARY, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 6

- Section 6-1: Monsieur Joris MONIER, inspecteur du travail.
- Section 6-2: Madame Laure BONDUELLE, inspectrice du travail.

- Section 6-3: Monsieur Papa-Makhtar FALL, inspecteur du travail.
- Section 6-4: Madame Audrey COLLOBERT-MASSA, inspectrice du travail.
- Section 6-5: Madame Laurence LEPROVOST, inspectrice du travail.
- Section 6-6: Monsieur William RICHETON, inspecteur du travail.
- Section 6-7: Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail.
- Section 6-8: Monsieur Gilles FERNANDES, inspecteur du travail.
- Section 6-9: Monsieur Hubert GOURDET, inspecteur du travail. En cas d'empêchement, Madame Catherine Fombelle, directrice adjointe du travail.

- Section 7-1: Madame Soizic DUPIRE, inspectrice du travail.
- Section 7-2: Madame Lise FRIQUET, inspectrice du travail.
- Section 7-3: Madame Anne Charlotte BONNEFONT, inspectrice du travail.
- Section 7-4: Madame Océane DELATTRE, inspectrice du travail.
- Section 7-5: Monsieur Jean-François GOS, inspecteur du travail.
- Section 7-6: Madame Sophie ALGALARRONDO, inspectrice du travail.
- Section 7-7: Monsieur Ludovic FOLY, inspecteur du travail.
- Section 7-8: Monsieur Norbert MAHON, inspecteur du travail.
- Section 7-9: Madame Mélina SIERRA, inspectrice du travail.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint du travail, d'un inspecteur ou contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Intérim des directeurs-adjoints du travail et des inspecteurs du travail :

L'intérim d'un directeur-adjoint du travail ou d'un inspecteur du travail absent ou empêché sera prioritairement assuré par un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2, à défaut par un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1 et le cas échéant par un contrôleur du travail, tous deux chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2 pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des contrôleurs du travail :

L'intérim d'un contrôleur du travail absent ou empêché sera assuré par un inspecteur du travail ou un contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2. Lorsque l'intérim est assuré par un contrôleur du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à un inspecteur du

travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2 ou à un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1, auxquels le contrôle des établissements de plus de 50 salariés peut être confié.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés à l'article 1, l'intérim est confié prioritairement à un autre responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1, à défaut à Monsieur Jérôme SAJOT, directeur du travail.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité départementale de la DRIEETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

ARTICLE 6

La décision n° 2024-065 du 30 avril 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France est abrogée.

ARTICLE 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 31 mai 2024

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France

SIGNÉ

Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2024-05-31-00007

Décision n° 2024-072 du 31 mai 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de la unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEETS d Île-de-France



Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Liberté Égalité Fraternité

Décision n° 2024-072 du 31 mai 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEETS d'Île-de-France

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail;

Vu la décision n° 2021-28 du 1^{er} avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;

DÉCIDE:

Article 1: Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents suivants :

<u>Unité de contrôle n° 1</u> : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail <u>Unité de contrôle n° 2</u> : Madame Elodie GIRON, directrice adjointe du travail

Unité de contrôle n° 3 : Madame Lynda KEHILA, directrice adjointe du travail

<u>Unité de contrôle n°4:</u> Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Pierre-Yves HANNUS, directeur adjoint du travail

<u>Unité de contrôle n° 5</u> : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité.

Article 2 : Sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents de contrôle, chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises, dont les noms suivent :

DRIEETS d'Île-de-France 21 rue Madeleine Vionnet 93 300 AUBERVILLIERS

- Section 1-1: Madame Sophie LE QUERE, inspectrice du travail
- **Section 1-2** : Monsieur Camille DIQUAS, inspecteur du travail, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DIQUAS, l'intérim est assuré par Madame Stéphanie DESPLAN, inspectrice du travail
- Section 1-3: Madame Julia INZOUDINE, inspectrice du travail
- Section 1-4: Monsieur Stéphane DUPOMMIER, inspecteur du travail
- Section 1-5: Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail
- Section 1-6: Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail
- Section 1-7: Madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail
- Section 1-8: Madame Stéphanie DESPLAN, inspectrice du travail

Unité de contrôle n° 2

- Section 2-1: Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail
- Section 2-2: Monsieur Ludovic LESCURE, inspecteur du travail
- Section 2-3: Madame Manon JOUGLET, inspectrice du travail
- Section 2-4: Madame Isabelle LAGARDE, inspectrice du travail
- Section 2-5: Madame Charlotte ALLAIRE, inspectrice du travail
- Section 2-6: Monsieur Nicolas PIREZ, inspecteur du travail
- Section 2-7: Madame Olivia DOLIBEAU, inspectrice du travail
- Section 2-8: Monsieur Flavien CHAILLEUX, inspecteur du travail
- Section 2-9: Madame Camille PERRODIN, inspectrice du travail
- Section 2-10: Monsieur Othman VARGAS, inspecteur du travail
- Section 2-11: Monsieur Vincent BOUYX, inspecteur du travail
- Section 2-12 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Vincent BOUYX, inspecteur du travail, à l'exception des établissements SNCF, des établissements ayant une activité de transport ferroviaire et toutes les activités exercées dans les enceintes ferroviaires sur l'ensemble des communes de l'unité de contrôle n° 2 ainsi que des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP sur l'ensemble des communes de l'unité de contrôle n° 2, pour ceux-ci la compétence est attribuée à Madame Elodie GIRON, directrice adjointe du travail

Unité de contrôle n° 3

- Section 3-1: Madame Léna PERTUY, inspectrice du travail
- Section 3-2: Monsieur Mathieu MARQUET, inspecteur du travail
- Section 3-3: Madame Madame Asmaâ EL JERRARI, inspectrice du travail

- Section 3-4: Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail
- Section 3-5: Monsieur Simon CADY, inspecteur du travail
- Section 3-6: Madame Lila RABESON, inspectrice du travail
- Section 3-7: Madame Sandrine POUET, inspectrice du travail
- Section 3-8: Monsieur Toufik DAHMANI, inspecteur du travail
- Section 3-9: Monsieur Samir ROCHDI, inspecteur du travail
- Section 3-10: Monsieur Marc DE MAGALHAES, inspecteur du travail
- Section 3-11: Monsieur Pierre VILLERET, inspecteur du travail

- Section 4-1: Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Julie COURT, inspectrice du travail
- Section 4-2: Madame Julie COURT, inspectrice du travail
- Section 4-3: Monsieur Simon PICOU, inspecteur du travail
- Section 4-4: Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Simon CADY, inspecteur du travail à l'exception des sociétés ARPAVIE@DOM (siret 891 104 705 00035), BOBIGNY EXPLOITATION (siret 754 073 021 00018), DURALEX PEINTURES (siret 300 474 665 00043) et H.A.A.P.A.D.A.S (siret 499 895 944 00027) pour lesquelles la compétence est attribuée à Madame Asmaâ EL JERRARI, inspectrice du travail ainsi que de la société HERMES SELLIER (siret 696 520 410 00429) pour laquelle la compétence est attribuée à Monsieur Stéphane DUPOMMIER, inspecteur du travail
- Section 4-5: Madame Fatiha EL KHADDARI, inspectrice du travail
- **Section 4-6**: Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Camille PERRODIN, inspectrice du travail à l'exception de la société LES CARS ROUGES (siret 37998110300060) pour laquelle la compétence est attribuée à Madame Nadine TETRON, inspectrice du travail
- Section 4-7: Monsieur François LE FLOCH, inspecteur du travail
- **Section 4-8**: Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Pierre VILLERET, inspecteur du travail à l'exception de l'association SOS FEMMES SEINE SAINT DENIS (siret 38787237700032) pour laquelle la compétence est attribuée à Madame Hanaline BREL, inspectrice du travail
- Section 4-9: Madame Nadine TETRON, inspectrice du travail
- Section 4-10: Madame Hanaline BREL, inspectrice du travail

Unité de contrôle n° 5

- Section 5-1: Monsieur Frédéric RAKOTONIAINA, inspecteur du travail
- Section 5-2: Monsieur Jules GRENET, inspecteur du travail
- Section 5-3: Monsieur Vincent BOUZRAR, inspecteur du travail

Section 5-4 : Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur GIRAUD, l'intérim est assuré par Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail

Section 5-5: Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail

Section 5-6: Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, inspectrice du travail

Section 5-7: Madame Laure FOGHA-YOUMSI, inspectrice du travail

Section 5-8: Monsieur Laurent COQUEL, inspecteur du travail

Section 5-9: Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim est assuré, à titre principal, par un agent de contrôle affecté dans la même unité de contrôle ou, lorsque les circonstances le nécessitent, par un agent de contrôle affecté sur l'une des autres unités de contrôle de la Seine-Saint-Denis.

Article 4

La présente décision prend effet le 1er juin 2024.

La décision n° 2024-066 du 29 avril 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEETS d'Île-de-France est abrogée.

Article 5

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 31 mai 2024

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France

SIGNÉ

Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2024-05-31-00008

Décision n° 2024-073 du 31 mai 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne



Liberté Égalité Fraternité

Décision n° 2024-073 du 31 mai 2024

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-26 du 1^{er} avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de l'Essonne,

DÉCIDE:

Article 1: Sont nommés responsables d'unités de contrôle d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne les agents suivants :

- Unité de contrôle n°1 : Madame Nathalie MEYER, Directrice adjointe du travail,
- Unité de contrôle n°2 : Monsieur Loïc CAMUZAT, Directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle n°3 : Madame Sylvie MALUDI, Directrice adjointe du travail.

Article 2: Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne les agents suivants :

Unité de contrôle n°1

- Section 1-1T : Madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail.
- Section 1-2T: Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail.
- Section 1-3: Mme Naïla OTT, inspectrice du travail.
- Section 1-4: Monsieur Olivier RAUBER, inspecteur du travail.
- Section 1-5 : section vacante. L'intérim est assuré par Madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail assumant des fonctions d'inspectrice du travail.
- Section 1-6T: section vacante.
 - Madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la composante « transports routiers » (au sens de l'article 1-c de la décision n°2021-26 du 1er avril 2021) de la section,

DRIEETS IIe de France 19/21 rue Madeleine Vionnet 93 300 AUBERVILLIERS

- Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la composante « transports ferroviaires et fluviaux » (au sens de l'article précité) de la section,
- Monsieur Mickaël TADRIST, inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la composante généraliste de la section.
- Section 1-7: Monsieur Mickaël TADRIST, inspecteur du travail.
- Section 1-8: Madame Pauline BRUNEAU, inspectrice du travail.
- Section 1-9: Madame Farida BENNAÏ, inspectrice du travail, à l'exception de l'établissement Clinique de l'Yvette (n° Siret: 96420200600026), sis à Longjumeau, dont le contrôle est confié à Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail.
- Section 1-10A: Madame Fabienne MOCHET, inspectrice du travail.
- Section 1-11A: Madame Maëva MAUSSE, inspectrice du travail.

- Section 2-1: Monsieur Bastien JUPIN, inspecteur du travail.
- Section 2-2A: section vacante. L'intérim de la section est assuré:
 - par Monsieur Loïc CAMUZAT pour la composante « établissements agricoles » (au sens de l'article 1-c de la décision n°2021-26 du 1er avril 2021) de la section,
 - par M. Olivier OU-RABAH pour les commune d'Epinay-sur-Orge et Morangis hors composante agricole,
 - par Madame Cécile BONNETON pour la communes de Paray-Vieille-Poste hors composante agricole.
- Section 2-3T: Section vacante.
 - Monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail assumant des fonctions d'inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la composante « transports routiers » (au sens de l'article 1-c de la décision n°2021-26 du 1er avril 2021) de la section,
 - Monsieur Gérald IVA, inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la composante généraliste de la section.
- Section 2-4: Monsieur Pascal GRAILLOT, inspecteur du travail.
- Section 2-5: Monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur du travail.
- Section 2-6: Madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail.
- Section 2-7 : Section vacante. L'intérim de la section est assuré par Mme Aurélie FORHAN. Inspectrice du travail.
- Section 2-8T : section vacante. L'intérim de la section est assuré par Monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail assumant des fonctions d'inspecteur du travail.
- Section 2-9A: Madame Isabelle RAVAILHE, contrôleuse du travail,
 Monsieur Pascal GRAILLOT, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de plus de 50 salariés. Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.
- Section 2-10: Monsieur Paul ALMOUZNI, inspecteur du travail.
- Section 2-11: Monsieur Mickaël NGAMO-NGELEBEYA, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n°3:

- Section 3-1: Madame Nazli NOZARIAN, inspectrice du travail.
- Section 3-2: Madame Corinne CATALIFAUT, inspectrice du travail.
- Section 3-3 : section vacante. L'intérim de la section est assuré par Mme Sylvie MALUDI, directrice adjointe du travail assumant des fonctions d'inspectrice du travail.
- Section 3-4A: Monsieur Gérald IVA, inspecteur du travail.
- Section 3-5 : section vacante. L'intérim de la section est assuré par Mme Sylvie MALUDI, directrice adjointe du travail assumant des fonctions d'inspectrice du travail.
- Section 3-6T: Monsieur Mathieu MIGEON, inspecteur du travail.
- Section 3-7: Monsieur Frédéric CACHEUX, inspecteur du travail.
- Section 3-8: Madame Isabelle ATINE-PONDEZI, inspectrice du travail.
- Section 3-9: Madame Céline BARBAROT, inspectrice du travail.

- Section 3-10A: Madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail.
- Section 3-11T: Monsieur François DA ROCHA, inspecteur du travail.

Article 3: En cas d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

À titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail affecté dans la même unité de contrôle et lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail affecté dans une des trois autres unités de contrôle.

À titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail de la même unité de contrôle et, lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail d'une autre unité de contrôle.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents affectés en unité de contrôle, participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5: sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, Monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail, Madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail, et Madame Sylvie MALUDI, directrice adjointe du travail, exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de Monsieur Loïc CAMUZAT, Madame Nathalie MEYER ou Madame Sylvie MALUDI, responsables d'unité de contrôle, est assuré par l'un des deux autres responsables d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Nathalie MEYER, de Monsieur Loïc CAMUZAT et de Madame Sylvie MALUDI, responsables d'unités de contrôle, l'intérim des unités de contrôle N° 1, 2 et 3, est assuré par Madame Loriane COURTOIS, directrice adjointe du travail ou Monsieur Stéphane ROUXEL, directeur du travail.

Article 7: Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France et de la préfecture du département de l'Essonne.

Article 8 : La présente décision prend effet le 1^{er} juin 2024 et abroge à cette date la décision n° 2024-049 du 26 mars 2024.

Fait à Aubervilliers, le 31 mai 2024

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France

SIGNÉ

Gaëtan RUDANT